



Département de la formation et de la sécurité
Departement für Bildung und Sicherheit

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

DIRECTIVES

du 22 novembre 2013 relatives à l'admission en 1^{ère} année des écoles du secondaire II général et professionnel Année scolaire 2014-2015

Dans le présent document, toute désignation de personne, de statut ou de fonction s'entend indifféremment au féminin et au masculin.

INSCRIPTION AUX ÉCOLES DU SECONDAIRE II

Inscription aux écoles du secondaire II général

Les élèves du secondaire I qui désirent entreprendre des études au niveau du secondaire II général doivent s'inscrire auprès de leur cycle d'orientation (CO) qui transmet les formulaires ad hoc à l'école concernée

pour le 3 mars 2014 au plus tard

Pour ce faire, la direction de chaque cycle d'orientation transmet aux élèves les formulaires fournis par chaque école du secondaire II. Elle adresse ensuite les inscriptions regroupées par établissement du secondaire II au moyen de la plate-forme informatique destinée à cet effet. Les documents datés et signés par la direction du CO faisant foi.

Pour des raisons d'organisation et de répartition des élèves entre les deux collèges de Sion, toutes les inscriptions doivent être adressées à M. Francis Rossier, recteur du Lycée-Collège de la Planta, Petit-Chasseur 1, 1950 Sion (027 606 39 50).

Les élèves qui ne sont pas en cours de scolarisation dans un cycle d'orientation public du canton du Valais doivent s'inscrire personnellement, pour la même date, auprès de la direction de l'école du secondaire II envisagée.

Confirmation de l'inscription pour le secondaire II général

Ces inscriptions, sous réserve du respect des conditions d'admission, sont faites à titre définitif. Elles sont validées et confirmées après contrôle des livrets scolaires qui doivent être remis aux directions des écoles concernées

jusqu'au 27 juin 2014 au plus tard.

Les inscriptions d'élèves, adressées en dehors de ces délais, ne sont pas admises, sauf dans les cas tout à fait exceptionnels.

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ADMISSION

Élèves des écoles valaisannes

Les élèves provenant d'un CO public du Valais sont admis dans les différentes écoles du secondaire II général et professionnel aux conditions décrites ci-après.

Les élèves issus d'un CO privé reconnu par le Département de la formation et de la sécurité sont admis aux mêmes conditions que ceux venant d'une école publique.

Élèves d'écoles d'un autre canton

Les élèves provenant d'un autre canton (école publique ou école privée) et qui, dans celui-ci, remplissent les conditions d'accès pour des études similaires sont admis dans l'école du secondaire II choisie.

Cas particuliers

Les élèves provenant de l'étranger ou étant dans une situation particulière sont soumis aux examens complémentaires cantonaux organisés par les Services de l'enseignement et de la formation professionnelle.

Les élèves issus des classes CASPO peuvent être admis par le Service de l'enseignement, sur préavis des enseignants responsables de ces classes.

Toutes ces demandes d'admission particulières sont à transmettre au Service de l'enseignement ou au Service de la formation professionnelle pour décision, accompagnées d'un préavis de l'école que l'élève veut fréquenter.

EXAMENS COMPLÉMENTAIRES

Pour le secondaire II général

Les élèves ne remplissant pas les conditions précisées dans les présentes directives pour l'accès au collège, peuvent se présenter à un examen complémentaire fixé pour cette année scolaire :

le lundi 11 août 2014 pour le Haut-Valais et le Valais romand.

Les directions des cycles d'orientation transmettent au Service de l'enseignement les inscriptions à l'examen complémentaire. Elles sont également responsables de renseigner les élèves pour cet examen.

COLLÈGE

La fréquentation des classes de maturité est possible dans les collèges cantonaux de :

Brigue : Kollegium Spiritus Sanctus (KSS)

Sion : Lycée-Collège de la Planta (LCP)
Lycée-Collège des Creusets (LCC)

St-Maurice : Lycée-Collège de l'Abbaye (LCA).

Conditions d'admission au collège

- a) Après la 2CO : accès direct si l'année est réussie en remplissant les conditions cumulatives suivantes :
- quatre niveaux I, dont 3 avec une moyenne ≥ 4.5 et une ≥ 4 ;
 - moyenne générale ≥ 4.5 .
- b) Après la 3CO : accès direct avec les conditions suivantes :
- diplôme du CO en ayant suivi quatre niveaux I ou en ayant suivi trois niveaux I et un niveau II ≥ 5 .
- c) Examen complémentaire
- Si l'élève a réussi l'année et s'il n'atteint pas ces conditions dans une des disciplines à niveaux définies sous lettre a) ou b), il peut se présenter à un examen complémentaire dans la discipline concernée. Cet examen est organisé par le Département.

Les passages entre les filières du secondaire II général sont régies par les Directives du DECS du 16 janvier 2011 relatives aux passages entre et vers les différentes voies de formation des écoles de l'enseignement du secondaire II général du canton du Valais.

Demeurent réservées des décisions ultérieures qui seraient prises par le Conseil d'État ou le Grand Conseil susceptibles d'influencer l'organisation de l'année scolaire 2014-2015.

Des informations complémentaires peuvent être obtenues auprès du Service de l'enseignement (M. Pierre Antille, tél. 027 606 42 14) et du Service de la formation professionnelle (M. Jodok Kummer, tél. 027 606 42 78) et des directions des écoles concernées.

Sion, le 22 novembre 2013 JFL/CP/GC



Oskar Freysinger
Conseiller d'État